



ARRETE MUNICIPAL n°61-2022

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à 6 et L3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8, R411-25, R411-21-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1 huitième partie, Signalisation temporaire ;

Vu la demande de la société ALLEGRI pour des travaux de goudronnage

Vu l'arrêté du maire 60_2022 réglementant la circulation et le stationnement Rue de Sèche, Rue de L'Eglise et Place de la Mairie

Considérant que les travaux de goudronnage ne sont pas achevés et qu'il convient par sécurité de réglementer la circulation et le stationnement Rue de Sèche, Rue de L'Eglise et Place de la Mairie

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules

Rue de Sèche, Rue de l'Eglise et Place de la Mairie du vendredi 14 octobre 2022 18h au Vendredi 21 octobre 2022 18h

Article 2 : L'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules sur la partie concernée visée à l'article 1 est applicable aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et barrières nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de CONDOM sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

A Saint-Puy le 13/10/2022
Le Maire, Michel3 LABATUT

